

paroist tomber sur la teste de ceux qui le regardent, dont vous reculerez non pas qu'il en faille craindre la cheute, mais bien pour voir et examiner mieux cette perspective dans une bonne distance. Outre plusieurs autres pièces vous voyez un fort beau lieu ou le prévost des marchands s'assemble avec les échevins et marchands pour rendre justice. De la première cour vous avancez dans une autre qui est fort bien pavée, où est un beau bassin qui fournit de l'eau toute l'année, et tout proche est un jardin de médiocre grandeur. En sortant de la cour on trouve une fort belle place, ou les religieuses de Saint-Pierre de l'ordre de Saint-Benoist qui y font bâtir une fort belle maison, qui donnera bien plus d'éclat à cette place sans comparaison que la petite pyramide qui y est.

La police de la ville est une des choses des plus considérables à sçavoir : elle est entre les mains des consuls et échevins qui sont au nombre de quatre, et de ces quatre en sont élus tous les ans deux ; et le prévost des marchands est esleu de deux ans en deux ans le vingt-unième décembre par les maistres des mestiers préalablement nommés qui ont la surintendance sur tous les arts, et en l'élection sont assistez ou de deux eschevins ou de l'un des deux, ou du prévost des marchands.

Ils ont bureau de police en l'Hostel de ville dont ils élisent les conseillers et juges de six mois en six mois, et les appellations vont au sénéchal de Lyon. Le prévost des marchands et les eschevins sont assistez du conseil, d'un procureur de la ville qui l'est à vie, d'un secrétaire perpétuel. Le receveur de la ville a séance dans le consulat, lève les dons et octrois tenus pour deniers royaux, d'où vient qu'ayant esté nommé par les eschevins, il y est pourveu par Sa Majesté-

Le capitaine de la ville est nommé par les prévost et eschevins et pourveu par le roy qui reçoit son serment, ou le gouverneur et lieutenant général et les prévost et eschevins qui ont les clefs des portes de la ville, et qui font marcher en cas de nécessité la milice conservée dans la ville pour sa deffense, pourveu néanmoins qu'ils en aient receu ordre, ou du gouverneur ou du lieutenant général en cas de présence. Il y auroit beaucoup d'autres choses à sçavoir; mais cecy nous suffira pour le présent, et si l'on a la curiosité d'en sçavoir davantage, l'on pourra consulter les livres qui en ont parlé, ou des personnes d'esprit demeurantes dans le lieu.